

Éducation nationale - Rentrée scolaire 2024-2025 : Perturbations à prévoir dans certaines écoles durant les Jeux Paralympiques

Alors que les Jeux Paralympiques débiteront concomitamment à la rentrée scolaire de septembre, celle-ci risque fort d'être perturbée dans les académies de Paris, Créteil et Versailles (comme déjà prévu il y a quelques mois). La préfecture d'Île-de-France a donc annoncé, dans un communiqué, que des aménagements seront effectués dans les académies concernées « afin de garantir le bon déroulement de la rentrée et d'offrir des conditions optimales d'accueil aux élèves ».

Ce sera donc 130 établissements qui devront s'adapter durant cette période que ce soit au niveau des transports ou des horaires, bouleversant par la même occasion l'organisation des parents d'élèves qui devront adapter leur emploi du temps aux contraintes imposées par les Jeux Paralympiques.

Ainsi, certains élèves seront délocalisés dans une école située à proximité, d'autres seront pris en charge à l'extérieur, certains participeront à des activités dans les « structures culturelles de la ville » ou se rendront sur des sites des Jeux pour assister aux épreuves. En revanche, 91 établissements parisiens n'ont pris aucune mesure particulière et la préfecture appelle uniquement le personnel à « anticiper leur arrivée avant 8 heures afin de ne pas encombrer les transports en commun sur le créneau le plus saturé ». Même cas de figure dans les Yvelines où la mairie de Versailles, la préfecture et le conseil départemental se sont entendus sur des aménagements horaires avec des « départs anticipés à 16 heures dans le premier degré et à 15 heures dans le second degré » ou encore dans le département des Hauts-de-Seine où la préfecture incite les enseignants du premier degré à prévoir leur arrivée dans l'établissement avant 8 heures et recommande aux chefs d'établissement d'échelonner les arrivés des élèves (en évitant le créneau 8h-10h).

Si ces Jeux Olympiques et Paralympiques s'annoncent comme une fête pour certains, pour d'autres c'est un cauchemar qui se profile. Le SYNEP CFE-CGC déplore que, pour certains établissements, rien n'ait été anticipé et encore une fois, ce sera aux professeurs et aux parents de se débrouiller !

Apprendre aussi que nous sommes « encombrants » est d'assez mauvais goût !

La rentrée s'annonce olympique et...folklorique...

Mais restons optimistes car ces désagréments liés à l'organisation ne dureront que peu de temps !
Sylvie TUROWSKI

* *

Accès des salariés et représentants du personnel aux zones sécurisées durant les Jeux Olympiques et Paralympiques

Questions :

- Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, dans quels cas le salarié aura-t-il besoin d'un Pass Jeux (QR Code) ?
- En cas de refus d'un salarié d'engager une démarche de Pass Jeux (QR code) pour les zones sécurisées ou de refus de délivrance d'un Pass Jeux par la préfecture de police, quelles sont les conséquences sur l'exécution du contrat de travail ?
- Pourquoi les représentants des salariés doivent-ils disposer d'un Pass Jeux pour pénétrer dans des zones rouges ou grises ?

Réponses :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/acces-des-salaries-et-representants-du-personnel-aux-zones-securisees-durant>

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°133

Jeudi 4 juillet 2024

https://www.synep.org/info_synep_2024_133.pdf

La réforme de l'assurance-chômage (Voir notre lettre d'information n° 131)

La réforme devait être publiée au Journal officiel via un décret ce lundi 1^{er} juillet 2024. Au soir des résultats du 1^{er} tour des élections législatives, **Gabriel Attal suspend la réforme de l'assurance-chômage et les règles actuelles vont être prolongées pour éviter un vide juridique.**

* *

« Élèves-fonctionnaires »

Le CSAMEN* du 27 juin puis le CSFPE** du 28 juin ont rendu un avis majoritairement favorable sur le projet de décret "modifiant les conditions de recrutement des corps enseignants et de personnels d'éducation du ministère chargé de l'Éducation nationale" après un amendement proposé par le gouvernement : **l'octroi aux étudiants de M1, lauréats du futur concours, du statut de "élèves-fonctionnaires", initialement réservé à l'année de M2.**

Ils auront donc une rémunération de 1 400€ nets (indice 366) – et non plus une "gratification" mensuelle de 900€, cotiseront pour la retraite et bénéficieront de la protection sociale complémentaire... à condition que cette réforme entre en vigueur et puisse s'appliquer aussi à nos enseignants agents de l'État !

*CSAMEN Comité social d'administration du ministère de l'Éducation nationale

**CSFPE Conseil supérieur de la fonction publique de l'État

* *

Certains arrêts de travail à la suite d'une interruption de grossesse sont indemnisés sans délai de carence

Depuis le 1er janvier 2024, en cas d'interruption spontanée de grossesse (fausse couche), il est possible de bénéficier d'un arrêt de travail pour maladie sans application du délai de carence.

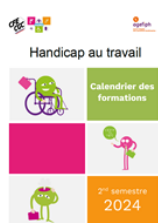
Article 2 de la loi n° 2023-567 du 7 juillet 2023 visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse dite fausse couche.

Depuis le 1er juillet 2024, c'est aussi le cas en cas d'interruption de grossesse pratiquée pour motif médical.

Article 64 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024

Source Ameli.fr

* *



HANDICAP AU TRAVAIL

Parution du calendrier des formations du second semestre 2024 :

La Confédération vous propose un cursus de 4 modules (formations ouvertes à tous les adhérents).

N'hésitez pas à vous inscrire auprès d'Hélène MUNDAYA – helene.mundaya@cfecgc.fr

https://www.synep.org/calendrier_formation_2nd_semestre_2024_handicap_au_travail.pdf

* *

Le billet d'humeur d'Evelyne du lundi 1^{er} juillet

« Une Circulaire ministérielle de rentrée 2024 vient de sortir : elle propose, pour les collègues qui seraient volontaires, d'expérimenter une Loi ... en vigueur depuis 2018. »

https://www.synep.org/evelyne_2024.htm#xrqpaygtaf

2/2